

# DÉCLARATION MONDIALE SUR L'ESCLAVAGE MODERNE, LES DROITS DE L'HOMME ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES

## 1. INTRODUCTION

Red Bull GmbH (« **Red Bull Autriche** ») et ses filiales (ensemble « **Groupe Red Bull** » ou « **nous** ») condamnent l'esclavage moderne sous toutes ses formes (y compris la traite de personnes, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la servitude pour dettes, le travail sous la menace de sanctions et toutes autres formes d'exploitation humaine) et s'efforcent de promouvoir le respect des droits de l'homme fondamentaux et des conditions de travail décentes.

Nous veillons à ce que le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables, la responsabilité sociale et éthique et la coopération équitable soient les principes directeurs de tout ce que nous faisons partout où nous exerçons nos activités. Nous visons à assurer la transparence de nos chaînes d'approvisionnement et à faire preuve d'ouverture quant à la manière dont nous procédons au processus de diligence raisonnable. Nous avons pris des mesures proactives concernant la mise en œuvre de la conformité de la chaîne d'approvisionnement, en veillant à ce que les droits de l'homme fondamentaux et les conditions de travail décentes soient intégrés dans les valeurs, les pratiques et les procédures de l'entreprise tout au long de nos opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

La présente déclaration (la « **Déclaration mondiale** ») décrit les mesures que nous prenons afin de prévenir, identifier et traiter les risques et les effets négatifs liés à l'esclavage moderne (si un tel cas était identifié) et les risques liés à l'incapacité de garantir et/ou de faire respecter les droits de l'homme fondamentaux et des conditions de travail décentes dans le cadre de nos activités de production, d'importation, de commercialisation et de vente des boissons non alcoolisées Boisson énergisantes Red Bull Boisson énergisantes (« **Boissons énergisantes Red Bull** ») et de Red Bull Biologique (« **Red Bull Biologique** »), une boisson non alcoolisée aromatisée produite conformément aux certifications biologiques (le « **Secteur des boissons** ») et les chaînes d'approvisionnement associées à nos activités.

Notre approche est conforme aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fondamentaux et repose sur les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour la gestion responsable des entreprises.

La présente Déclaration mondiale couvre l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

## 2. À PROPOS DU GROUPE RED BULL

### 2.1. STRUCTURE DE L'ORGANISATION, OPÉRATIONS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

- i. Red Bull Autriche est une société basée en Autriche, qui possède des filiales et des sociétés affiliées dans diverses juridictions à travers le monde.

- ii. Le Secteur des boissons représente le secteur d'activité principal du Groupe Red Bull et, au sein de ce secteur, les boissons énergisantes Red Bull constituent actuellement le principal segment d'activité. Outre ses activités au sein du Secteur des boissons, le Groupe Red Bull est également actif dans le développement d'événements dans les domaines du sport, de la culture et de la musique, dans la production de médias numériques et analogues et dans la promotion d'athlètes et d'équipes.
- iii. Red Bull Autriche approvisionne en Boisson énergisantes Red Bull et Boissons biologiques Red Bull (le cas échéant) toutes les filiales du Groupe Red Bull dans le monde qui font partie du Secteur des boissons, y compris les Entités déclarantes (telles que définies à la Section 6 ci-dessous).

## **2.1. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT RELATIVES AU SECTEUR DES BOISSONS**

- i. L'activité principale des Entités déclarantes est l'importation, le marketing et la distribution des Boissons énergisantes Red Bull et des Boissons biologiques Red Bull (le cas échéant), ainsi que la production de matériel et de services liés à des événements et à d'autres activités de marketing. Les produits sont importés dans la juridiction concernée principalement par voie routière, ferroviaire ou maritime ou par fret aérien, entreposés, puis distribués par la filiale et des partenaires de distribution tiers.
- ii. Les Entités déclarantes couvrent directement et indirectement divers canaux d'accès aux marchés locaux, leurs clients étant principalement issus des circuits de distribution, de proximité et de restauration. Ces clients sont approvisionnés soit directement par la filiale locale, soit indirectement par l'intermédiaire de ses partenaires de distribution tiers.
- iii. Les activités des Entités déclarantes liées à la commercialisation des Boissons énergisantes Red Bull et de Boissons biologiques Red Bull (le cas échéant) comprennent l'organisation et l'accueil d'événements Red Bull, des partenariats avec des athlètes et des équipes sportives, des partenariats avec des événements tiers, tels que des festivals de musique, la production de médias et de contenu, des partenariats et d'autres activités de publicité.
- iv. La chaîne d'approvisionnement de Red Bull Autriche est mondiale. Les ingrédients, l'emballage primaire, l'emballage secondaire, le matériel de point de vente, les réfrigérateurs et les glacières, ainsi que d'autres biens et services proviennent de diverses juridictions et de divers fournisseurs au niveau mondial. Red Bull Autriche s'appuie sur des partenariats stratégiques à long terme pour la production et l'embouteillage des Boissons énergisantes Red Bull et des Boissons biologiques Red Bull. Les canettes des Boissons énergisantes Red Bull et des Boissons biologiques Red Bull proviennent d'usines situées en Autriche, en Suisse et aux États-Unis.
- v. Nous sommes conscients qu'il peut y avoir un risque plus élevé de travail des enfants et de travail forcé dans certaines régions, certains produits et certaines industries, facteurs que nous prenons en compte dans notre évaluation des risques liés aux fournisseurs (veuillez vous référer à la Section 4 pour plus de détails).

## **3. POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS À L'ESCLAVAGE MODERNE, AUX DROITS DE L'HOMME FONDAMENTAUX ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES**

### 3.1. POLITIQUES

Notre engagement à respecter les droits de l'homme fondamentaux est soutenu par nos politiques et nos lignes directrices éthiques, qui s'étendent à l'ensemble de nos activités et de la chaîne de valeur.

Notre **Code de conduite mondial** reflète notre façon de travailler, d'agir et de nous définir tout en respectant et en protégeant les droits de l'homme. Il indique clairement la voie à suivre à tous les employés du Groupe Red Bull et à toute personne travaillant pour le compte ou avec le Groupe Red Bull. Il couvre nos principes en matière de droits de l'homme, de comportement éthique, d'égalité des chances, de lutte contre la discrimination et le harcèlement, ainsi que de santé et de sécurité au travail.

Si nécessaire, et si les cadres législatifs et réglementaires locaux l'exigent, nous fournissons des lignes directrices spécifiques dans des politiques, des codes et des déclarations supplémentaires, afin d'offrir des exigences de conduite spécifiques qui vont au-delà de notre Code de conduite mondial et le complètent.

Ceci inclut notamment notre **Code de conduite mondial des fournisseurs**, qui est basé sur les principes fondamentaux énoncés dans la l'Initiative de conformité sociale des entreprises (ICSE), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, les Conventions des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Code de conduite mondial des fournisseurs exige que les fournisseurs adhèrent aux principes clés du Groupe Red Bull afin d'atténuer les risques de discrimination, de coercition, de travail forcé, de travail des enfants, de salaires et d'avantages sociaux, d'heures de travail, de sécurité et de santé au travail, d'hygiène, de logement/dortoirs, de liberté d'association, de pots-de-vin et de corruption, et de protection de l'environnement.

En outre, au cours du premier semestre 2025, nous avons élaboré une **Politique mondiale sur l'esclavage moderne** qui décrit l'engagement du Groupe Red Bull à lutter contre l'esclavage moderne, y compris la traite de personnes, le travail forcé et le travail des enfants. Elle s'applique à Red Bull Autriche et aux Entités déclarantes, ainsi qu'à leurs employés, et fixe des normes en matière de comportement éthique, de diligence raisonnable et de respect des lois pour prévenir et combattre l'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement.

### 3.2. PROGRAMMES

#### 3.2.1. Programmes de formation

Nous menons des actions de sensibilisation à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes par le biais de formations, qui sont obligatoires pour les employés impliqués dans les processus d'approvisionnement liés à nos activités dans le Secteur des boissons, ainsi que pour tous les employés des Entités déclarantes. Ces ressources sont mises en place pour sensibiliser les employés et améliorer leur compréhension de leurs propres droits et des droits d'autrui.

Une formation continue sur notre Code de conduite mondial sera proposée à tous les employés au cours de l'année 2025 et il est obligatoire de la suivre. Les révisions et les mises à jour sont effectuées en permanence et se reflètent dans cette formation.

### **3.2.2. Canaux de dénonciation**

Nous donnons à nos employés et aux acteurs de notre chaîne d'approvisionnement la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant les violations des lois et des normes applicables sans craindre de représailles.

Nous avons notamment mis en place divers canaux de signalement internes et un système de dénonciation appelé « [SPEAK UP – Red Bull Integrity Line](#) » pour signaler les problèmes. Ce système de signalement est soutenu par une politique de dénonciation qui comprend des lignes directrices décrivant les méthodes de traitement des signalements d'incidents confirmés ou suspectés. Cette politique s'applique à tous les employés et partenaires commerciaux.

### **3.3. ENGAGEMENT ET COLLABORATION AVEC LES ENTITÉS DÉCLARANTES**

Le Groupe Red Bull a pris des mesures proactives concernant la mise en œuvre de la conformité de la chaîne d'approvisionnement et a établi une approche globale de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, de l'évaluation et de la gestion des risques, y compris des politiques, des programmes et des processus de diligence raisonnable.

Étant donné que Red Bull Autriche est le principal fournisseur des Entités déclarantes et que celles-ci font partie des activités du Groupe Red Bull liées au Secteur des boissons, les politiques, les processus de diligence raisonnable, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe Red Bull au niveau du groupe couvrent une partie substantielle de leur chaîne d'approvisionnement. Les Entités déclarantes bénéficient également d'un soutien en matière de diligence raisonnable, ainsi que d'évaluation et de gestion des risques liés à leurs propres activités et à leur chaîne d'approvisionnement locale, le cas échéant. Il s'agit notamment de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable, des codes de conduite et des listes de contrôle de conformité, ainsi qu'à négocier et à gérer des accords avec des fournisseurs mondiaux susceptibles de fournir accessoirement des opérations aux Entités déclarantes.

## **4. LES PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIVES À L'ESCLAVAGE MODERNE, AUX DROITS DE L'HOMME FONDAMENTAUX ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES**

Notre approche en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement s'aligne sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Sur la base de ces normes, principes et objectifs, nous avons mis en place un processus de diligence raisonnable afin d'identifier, d'évaluer, d'atténuer, de suivre et de rendre compte en permanence des risques et des effets négatifs associés à l'esclavage moderne et de tous risques liés à l'incapacité de garantir et/ou de faire respecter les droits de l'homme et des conditions de travail décentes dans nos activités ainsi que dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs comprend les étapes suivantes :

#### **4.1. ÉTAPE 1 : ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE DU FOURNISSEUR**

Des évaluations des risques liés aux fournisseurs sont effectuées afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques potentiels associés à l'esclavage moderne et de tous les risques liés à l'incapacité de garantir et/ou de faire respecter les droits de l'homme fondamentaux et des conditions de travail décentes. Cette évaluation est réalisée conformément à des indices et études mondiaux réputés et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme. L'évaluation des risques liés aux fournisseurs prend en compte les critères suivants :

##### **4.1.1. Risque géographique**

Les indices utilisés sont ceux qui sont publiquement disponibles et qui sont compilés au niveau des pays dans le but d'identifier les zones à risque pour les différentes zones géographiques. Certains de ces indices peuvent être directement associés aux risques en matière de droits de l'homme. En outre, les indices servent d'indicateurs pour déterminer le profil de risque d'un pays donné.

##### **4.1.2. Risque de l'industrie**

L'évaluation des risques fournisseurs prend en compte les risques spécifiques à l'industrie en utilisant des méthodes établies et reconnues par le département et la juridiction compétents pour la classification des activités économiques.

##### **4.1.3. Partenariat**

La profondeur de la relation commerciale avec les fournisseurs, y compris des facteurs tels que la qualité des services, la performance des fournisseurs, la proportion des dépenses totales du Groupe Red Bull et la durée du partenariat.

#### **4.2. ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES RISQUES**

Les questionnaires d'auto-évaluation des fournisseurs sont partagés avec un groupe sélectionné de fournisseurs, qui sont identifiés sur la base de l'évaluation des risques décrite à l'étape 1 ci-dessus. Ces questionnaires permettent aux fournisseurs d'examiner leurs propres activités et de faire preuve de transparence à l'égard du Groupe Red Bull sur des sujets sociaux spécifiques. Ils visent à évaluer le niveau de maturité des fournisseurs en ce qui concerne leur compréhension de l'esclavage moderne, des droits de l'homme fondamentaux et des conditions de travail décentes dans leurs activités, ainsi que la manière dont les risques sont gérés.

Le processus permet d'identifier les risques immédiats liés à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes. Le processus se concentre sur l'impact des risques liés à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes. Une attention particulière est accordée aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes qui sont les plus menacés du fait des activités ou des relations d'affaires du Groupe Red Bull.

#### **4.3. ÉTAPE 3 : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET ÉTAPE 4 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

Les risques sont documentés, des plans d'action préventifs et correctifs sont convenus et des actions sont gérées et mises en œuvre avec les fournisseurs concernés, le cas échéant. Cet engagement est essentiel pour comprendre les mesures prises par nos fournisseurs afin de réduire leur profil de risque et de garantir le respect du Code de conduite mondial des

fournisseurs. En cas de risques identifiés et évalués liés à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes, des mesures préventives et correctives appropriées (y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation des contrats avec les fournisseurs qui ne respectent pas leurs obligations) sont mises en place, conformément aux politiques internes.

Des informations sont fournies aux fournisseurs pour les sensibiliser à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes, et l'on veille à ce que la gestion des risques fasse partie de l'approche du Groupe Red Bull en matière de gestion des fournisseurs. Si nécessaire, des évaluations et des contrôles supplémentaires sont effectués pour suivre les progrès réalisés en matière de gestion des risques.

## **5. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS**

### **5.1. DOMAINES DE RISQUE, RISQUES SPÉCIFIQUES ET IMPACTS NÉGATIFS IDENTIFIÉS**

Les domaines de risque couverts par les indices sur lesquels le Groupe Red Bull fonde son évaluation abstraite des risques liés à la chaîne d'approvisionnement comprennent l'esclavage moderne, les droits de l'homme fondamentaux et les conditions de travail décentes. Plus précisément, ces domaines de risque généraux englobent des risques tels que le travail des enfants, le travail forcé, les violations des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, les violations des droits à la liberté d'association, l'inégalité de traitement, le refus de verser un salaire adéquat et la dégradation de l'environnement.

À la suite des évaluations décrites à la section 4, certains risques de faible niveau, tels que des politiques et des procédures inadéquates, ont été identifiés dans les domaines de risque décrits ci-dessus, impliquant des fournisseurs occasionnels. Par ailleurs, aucun impact négatif significatif ou réel n'a été découvert dans le cadre de l'évaluation des risques, que ce soit chez les fournisseurs ou au sein des activités du Groupe Red Bull.

### **5.2. GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS NÉGATIFS ET MESURES MISES EN ŒUVRE OU PRÉVUES**

Les risques faibles identifiés ont été évalués et des mesures préventives ont été envisagées et mises en œuvre avec les fournisseurs concernés. Ces mesures de réduction des risques comprenaient la mise en œuvre de processus, de politiques, de certifications, de déclarations, de plans et de routines visant à prévenir et à traiter les impacts négatifs potentiels dans les secteurs de risque concernés.

### **5.3. EFFICACITÉ DES PROCÉDURES ET DES MESURES**

Nous évaluons en permanence nos politiques, procédures et mesures en place afin de nous assurer qu'elles sont efficaces et de les améliorer si nécessaire.

#### **5.3.1. Audits des fournisseurs**

Nous effectuons régulièrement des audits dans le cadre de nos propres activités et de celles de nos filiales. En outre, nous effectuons des audits auprès de nos fournisseurs en suivant l'approche décrite ci-dessous :

- i. Lorsque des risques sont identifiés chez un fournisseur, des actions sont organisées avec le fournisseur concerné. Si nécessaire, un examen et une surveillance supplémentaires sont entrepris pour suivre les progrès réalisés par le fournisseur en matière de gestion des risques.

ii. Lors des missions d'audit interne, l'utilisation et la mise en œuvre du Code de conduite mondial des fournisseurs sont examinées auprès d'un échantillon de fournisseurs.

iii. Des audits des sites des fournisseurs sont effectués pour s'assurer de l'efficacité de la gestion opérationnelle et des meilleures pratiques en matière de gestion des fournisseurs.

iv. Des organismes tiers d'audit et de certification sont engagés pour contrôler un groupe sélectionné de fournisseurs. Des audits sont réalisés sur les sites des fournisseurs afin d'examiner l'état actuel de la conformité avec les normes pertinentes en matière de droits de l'homme fondamentaux et de conditions de travail décentes, ainsi que l'adhésion au Code de conduite mondial des fournisseurs. En faisant appel à des tiers indépendants, il est possible de mettre en place une méthode standardisée et efficace pour contrôler et vérifier que les fournisseurs respectent les normes éthiques.

### **5.3.2. Examen et révision des politiques et des programmes**

Nous surveillons et développons continuellement des lignes directrices et des procédures afin de gérer les risques et les impacts négatifs associés à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes. Notre Code de conduite mondial des fournisseurs est régulièrement revu et mis à jour.

Les ressources de formation des employés utilisées pour sensibiliser à l'esclavage moderne, aux droits de l'homme fondamentaux et aux conditions de travail décentes sont également révisées régulièrement.

### **5.3.3. Système de dénonciation "SPEAK UP – Red Bull Integrity Line"**

Notre système d'alerte "SPEAK UP – Red Bull Integrity Line", accessible à nos employés et aux acteurs de notre chaîne d'approvisionnement, facilite le signalement des préoccupations relatives à l'esclavage moderne ou au non-respect des droits de l'homme fondamentaux et des conditions de travail décentes, suivi de la mise en œuvre de mesures appropriées pour prévenir ou faire cesser les effets préjudiciables.

## **6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DECLARATION**

La Déclaration mondiale (ainsi que ses annexes) aborde les points suivants :

- i. La Loi australienne sur l'esclavage moderne 2018 (la « Loi australienne »),
- ii. La Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi canadienne »),
- iii. La Loi norvégienne de 2021 sur la transparence (la « Loi norvégienne »), et
- iv. La Loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (la « Loi britannique »).

et couvre le Secteur des boissons dont fait partie le Groupe Red Bull. La Déclaration mondiale est complétée par l'Index des exigences de déclaration (Annexe I) et par des sections locales spécifiques pour chacune des Entités déclarantes locales suivantes du Groupe Red Bull dans le Secteur des boissons (les « Entités déclarantes ») :

- v. Red Bull Australie Pty Ltd (en vertu de la Loi australienne),
- vi. Red Bull Canada Ltd. (en vertu de la Loi canadienne),
- vii. Red Bull Norvège AS (en vertu de la Loi norvégienne), et

viii. Red Bull Compagnie Ltd. (en vertu de la Loi britannique).

Les entités du Groupe Red Bull dont les activités commerciales ne relèvent pas du Secteur des boissons font l'objet de déclarations distinctes dans la mesure où la législation locale applicable l'exige.

## Annexe I

### Red Bull Canada Ltd.

La présente annexe a été créée par Red Bull Canada Ltd. (« **Red Bull Canada** ») afin de respecter ses obligations et exigences de déclaration en vertu de la *Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, c 9 (la « **Loi** »). Elle doit être lue conjointement avec la précédente Déclaration mondiale sur l'esclavage moderne, les droits fondamentaux de la personne et les conditions de travail décentes (la « **Déclaration mondiale** ») de Red Bull GmbH (« **Red Bull Autriche** ») et de ses filiales (collectivement, le « **Groupe Red Bull** »). La Déclaration mondiale et la présente annexe (collectivement, le « **Rapport annuel de Red Bull Canada** ») s'appliquent à l'exercice financier 2024 de Red Bull Canada.

La Déclaration mondiale aborde les exigences suivantes de la Loi concernant Red Bull Canada :

- i. sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ;
- ii. ses politiques et ses processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants ;
- iii. les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque ;
- iv. la formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants ; et
- v. la façon dont l'entité évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

La présente annexe complète les informations contenues dans la Déclaration mondiale et présente des informations, mesures, étapes et processus supplémentaires propres à Red Bull Canada.

#### 1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE RED BULL CANADA

Red Bull Canada est une filiale à part entière de Red Bull Autriche, dont le siège social est situé en Autriche. Red Bull Canada ne possède ni ne contrôle aucune filiale.

Son siège social est situé à Toronto, en Ontario. L'entreprise possède également des bureaux régionaux à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Montréal, au Québec. Bien que la majorité de ses effectifs réside dans les grandes métropoles, Red Bull Canada compte des employés occupant des postes dans les ventes, le marketing, la distribution, l'exploitation, les finances, les technologies de l'information et les ressources humaines partout au pays. Red Bull Canada emploie également des travailleurs temporaires, à temps partiel et contractuels.

Red Bull Canada exerce ses activités dans les secteurs du commerce de gros, du commerce de détail, du transport et de l'entreposage. Red Bull Canada vend des produits au Canada.

Pour l'exercice financier 2024, l'activité principale de Red Bull Canada était l'achat, l'importation, la commercialisation et la vente d'une gamme de boissons énergisantes non alcoolisées Red Bull (« **Boissons énergisantes Red Bull** »). Red Bull Canada dessert

directement et indirectement divers canaux de commercialisation, sa clientèle se situant principalement dans les secteurs de la vente au détail, de la restauration rapide et de la restauration sur place. Ces clients sont approvisionnés en produits soit directement par Red Bull Canada, soit indirectement par l'intermédiaire de ses partenaires de distribution tiers canadiens.

La chaîne d'approvisionnement de Red Bull Canada peut être divisée en deux catégories distinctes :

### **1.1. PRODUITS FINIS ET MATÉRIEL DE POINT DE VENTE ACHETÉS CHEZ RED BULL AUTRICHE**

La chaîne d'approvisionnement de Red Bull Canada consiste principalement en l'achat de Boissons énergisantes Red Bull et d'articles connexes auprès de sa société mère, Red Bull Autriche. Au cours de l'exercice 2024, Red Bull Canada s'approvisionnait en canettes aux États-Unis, en Suisse et en Autriche. Cependant, la majorité des canettes provenaient des États-Unis.

### **1.2. PRODUITS ET SERVICES ACHETÉS LOCALEMENT AU CANADA**

La chaîne d'approvisionnement de Red Bull Canada comprend également des produits et services achetés localement qui contribuent à ses opérations quotidiennes, y compris, mais sans s'y limiter, les services de marketing, de vente et de distribution.

## **2. POLITIQUES, PROGRAMMES ET FORMATION DE RED BULL CANADA**

En plus des politiques, programmes et formations décrits dans la Déclaration mondiale, Red Bull Canada applique également plusieurs politiques et processus locaux pour aider à identifier et à gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de l'entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. Cela comprend :

### **2.1. LIGNE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SIGNALEMENT DES EMPLOYÉS,**

Cette ligne d'assistance téléphonique indique les numéros de téléphone que les employés de Red Bull Canada peuvent appeler pour signaler toute activité frauduleuse ou contraire à l'éthique de manière anonyme et confidentielle, y compris tout soupçon de travail d'enfant ou de travail forcé impliquant Red Bull Canada ou un tiers effectuant un service pour Red Bull Canada.

### **2.2. MANUEL DE L'EMPLOYÉ,**

Ce manuel décrit les tâches, les responsabilités et les attentes liées à l'emploi chez Red Bull Canada. Il comprend des détails sur les politiques et procédures qui aident Red Bull Canada à exercer ses activités de manière sécuritaire, éthique et efficace dans tous les rôles. Les politiques du manuel de l'employé sont révisées chaque année et redistribuées aux employés conformément aux mises à jour des politiques, des lois ou des procédures.

Au cours de l'exercice financier 2024, Red Bull Canada a également mis en place une formation spécifique à la Loi pour tous les employés canadiens. Cette formation abordait, entre autres, les risques de travail forcé et de travail des enfants, l'identification des signaux d'alerte, les stratégies d'atténuation et la façon de signaler les activités suspectes. Le matériel de formation était disponible en français et en anglais.

### **3. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE, ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES**

Red Bull Canada est une filiale à 100 % de Red Bull Autriche et fait partie intégrante des activités du Secteur des boissons (tel que défini dans la Déclaration mondiale). Ainsi, les processus de diligence raisonnable, d'évaluation et de gestion des risques mis en place au niveau du Groupe Red Bull concernant l'identification et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants couvrent une part importante de notre chaîne d'approvisionnement. Un soutien au niveau du groupe est également fourni à Red Bull Canada en matière de diligence raisonnable, d'évaluation des risques et de gestion de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement locale, si nécessaire. Une description détaillée des processus de diligence raisonnable, d'évaluation et de gestion des risques du Groupe Red Bull, ainsi que du soutien apporté aux filiales du secteur Boissons, est présentée dans la Déclaration mondiale.

### **4. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Comme indiqué dans la Déclaration mondiale, Red Bull Canada s'appuie sur les politiques et processus établis par Red Bull Autriche pour identifier et gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Red Bull Autriche surveille constamment ses politiques et procédures afin de garantir leur efficacité et de les améliorer au besoin. À cette fin, Red Bull Autriche non seulement examine, met à jour et révisé ses politiques et programmes, mais effectue également des audits de ses fournisseurs, notamment par des organismes d'audit et de certification tiers. Ces mesures sont décrites plus en détail dans la Déclaration mondiale.

### **5. REMÉDIATION**

Au cours de l'exercice financier 2024, Red Bull Canada n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement et n'a donc pas eu besoin de prendre de mesures correctives. De plus, Red Bull Canada n'a constaté aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

### **6. APPROBATION ET ATTESTATION**

Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Red Bull Canada conformément à l'article 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de Red Bull Canada. À ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de Red Bull Canada sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice financier susmentionné.

**EN FOI DE QUOI**, les signataires autorisés de Red Bull Canada Ltd. ont signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur des signatures indiquées ci-dessous.

